

POUR DIFFUSION À 15 H
CISION – Réseau provincial et hebdomas régionaux

Le ministère des Transports rappelle l'importance de respecter le corridor de sécurité

Québec, le 13 juin 2022. – Le ministère des Transports du Québec profite du début de la saison estivale pour rappeler aux usagers de la route l'importance de respecter le corridor de sécurité afin de protéger toutes les personnes qui interviennent sur le réseau routier, y compris le personnel du Ministère qui veille sur le réseau en tout temps.

Dans le cadre de leurs fonctions, certains travailleurs et travailleuses doivent immobiliser leur véhicule sur un chemin public pour y effectuer des interventions. Lorsqu'un véhicule d'urgence, une dépanneuse ou un véhicule de surveillance est immobilisé et que sa flèche jaune lumineuse, ses gyrophares ou ses feux clignotants sont actionnés, la conductrice ou le conducteur qui s'apprête à le dépasser doit respecter un corridor de sécurité. Après s'être assurés de pouvoir le faire sans danger, les usagers de la route doivent ralentir et s'éloigner le plus possible du véhicule immobilisé.

Témoignages de membres du personnel du Ministère

Les surveillantes et surveillants du réseau routier souhaitent sensibiliser les usagers de la route à l'importance de respecter le corridor de sécurité en leur présence. Voici deux témoignages à ce sujet :

« Le fait de ne pas respecter le corridor de sécurité peut faire en sorte de faucher une vie. On ne sait jamais, que ça soit la nôtre ou celle d'un automobiliste qui a mal vu l'indication ou qui n'y a pas porté attention. En général, quand les gens ne le respectent pas, et ça arrive, je trouve ça décevant et fâchant. »

Mario Pelletier, centre de services de Québec

« Ce qu'on voit, c'est que ça fonctionne beaucoup avec les gyrophares rouges et bleus des policiers, mais les gyrophares orange servent aussi à des intervenants qui portent assistance aux autres. Il est donc important de sensibiliser les usagers de la route au respect du corridor de sécurité, peu importe qui sont les intervenants présents sur le réseau. Nous, les surveillants routiers du ministère des Transports, on est là pour que les usagers de la route rentrent en sécurité chez eux, auprès de leur famille. Mais nous aussi, on aimerait ça rentrer à la maison en sécurité. »

Michaël Lamy Desrosiers, centre de services de Trois-Rivières

Faits saillants

- L'article sur le corridor de sécurité a été ajouté au Code de la sécurité routière (CSR) il y a près de 10 ans, plus précisément le 5 août 2012.
- Les usagers de la route qui ne se conforment pas à cette règle de conduite s'exposent à des amendes de 200 \$ à 300 \$ ainsi qu'à l'ajout de 4 points d'inaptitude à leur dossier.

Infractions au CSR pour l'omission de respecter le corridor de sécurité									
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre	1 759	3 172	2 705	2 019	1 640	1 328	1 430	1 419	1 118

Source : [Société de l'assurance automobile du Québec \(2022\). Dossier statistique, infractions et sanctions routières 2011-2020, p. 13.](#)

Liens connexes

- [Corridor de sécurité](#)
- [Balado Transports Québec, entretien avec un surveillant routier](#) (diffusé le 15 juin 2022)

Suivez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [Instagram](#).

– 30 –

Pour information : Relations avec les médias
Direction générale des communications
Ministère des Transports
Tél. : Québec : 418 644-4444
Montréal : 514 873-5600
Sans frais : 1 866 341-5724